

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : madame DENISE LEVAN**

**n° 12**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Norme comptable M57 – Adoption du règlement**

M le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2023, le conseil municipal a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités à la même date.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, soit 2023-2026. Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville, à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature comptable M57

Vu la délibération du 13 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDERANT** qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature.

**CONSIDERANT** que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

**CONSIDERANT** que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

En conséquence, M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier 2023-2026, joint en annexe, intégrant les durées d'amortissement.

La commission de la prospective financière, des travaux et du développement économique, en réunion du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable audit règlement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Denise LEVAN

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : vendredi 2 février 2024

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : jeudi 28 décembre 2023